

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES  
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 137

présenté par

M. Larive, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,  
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 10 OCTIES**

I. – Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* À la première phrase du premier alinéa du I de l'article 30-1, le mot : « métropolitain » est supprimé ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Le même article 30-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« VIII. – Les modalités d'application du présent article sont définies par décret en conseil d'État. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, nous souhaitons étendre la diffusion des chaînes de la TNT à l'ensemble du territoire, outre-mer inclus.

Dans cet article, le Conseil supérieur de l'audiovisuel lance un appel aux candidatures pour la diffusion des services de télévision par TNT dont "la zone géographique équivaut à l'ensemble du territoire métropolitain pour les services à vocation nationale". Comment la loi relative à la liberté de communication peut-elle entériner qu'une chaîne nationale est en réalité réservée au seul territoire hexagonal ?

Au-delà même de la question de principe, c'est aussi priver les habitants des territoires d'outre-mer de la majeure partie de l'offre audiovisuelle actuelle. Ainsi, dans l'hexagone, les habitants ont accès

à 25 chaînes gratuites dites nationales... qui sont en réalité des chaînes hexagonales car seulement 7 d'entre elles sont diffusées en outre-mer (France télévision et Arte). C'est enfin priver les habitants de l'outre-mer de contenus audiovisuels qui contribuent à la liberté de s'informer. Nous proposons donc dans cet amendement que les chaînes de la TNT à vocation nationale soient diffusées sur l'ensemble du territoire français, qui ne peut se confondre avec le territoire hexagonal.